



# SALON DES ARTISANS CRÉATEURS

---

DOSSIER D'INSCRIPTION

09 > 23 décembre 2020

Place de la République  
LE MANS



# SALON DE NOËL DES ARTISANS - CREATEURS

Le Salon des Artisans Créateurs ouvrira ses portes du 09 au 23 décembre 2020 sous un barnum chauffé, situé Place de la République au Mans, passage incontournable de la population locale.

Devenue au fil des ans le rendez-vous annuel très attendu des amateurs d'objets d'art, cette exposition est organisée par l'Association des Métiers d'Art de la Sarthe, composée d'artisans d'art, travaillant sur le département. L'association a pour objectif de promouvoir les Métiers d'Art et de valoriser, pérenniser cette belle manifestation qu'est le Salon des Artisans Créateurs.

Ce salon permet au public sarthois en recherche d'originalité et d'authenticité, de découvrir et de rencontrer les Artisans d'Art.

Avec plus de 20 000 visiteurs en 2019, le salon a permis aux 50 exposants d'être remarqués et de rencontrer leur clientèle au centre de la ville. Il se veut cette année encore plus représentatif de la diversité des métiers d'art.

Verrier, céramiste, peintre, tourneur, bijoutier, maroquinier, sculpteur, modiste, styliste, tisserande, tapissier, tailleur de cristal... se réuniront pendant 15 jours afin de proposer leurs créations ; objets usuels ou d'agrément, pièces uniques et innovantes.

Ce salon est un moment privilégié entre l'exposant et le visiteur où se crée l'alchimie de la rencontre. C'est un moment d'échange autour de la création artistique et du savoir-faire.

Ensemble, faisons de cet évènement, un moment unique et authentique !



## VOTRE STAND

Un point d'honneur à la présentation de votre stand et à la valorisation de votre travail en y apportant **originalité** et **modernité** sera le bienvenu, afin de permettre au Salon des Artisans Créateurs de continuer à monter en gamme.

# RÈGLEMENT DU SALON DES ARTISANS - CREATEURS

Le Salon de Noël des « Artisans-Créateurs » est organisé par l'association des Métiers d'Art de la Sarthe. Il se déroulera du 09 au 23 décembre 2020 et se tiendra place de la République au Mans.

## INSCRIPTION ET ADMISSION

La demande d'inscription s'effectue au moyen du formulaire officiel établi par l'organisateur. Les exposants admis doivent avoir la qualité d'artisans inscrits au répertoire des métiers, d'artistes inscrits à la Maison des Artistes ou relevant de professions libérales comme artistes indépendants dûment déclarés. L'exposant devra présenter une déclaration RSI, URSSAF... actualisée.

Le nombre d'emplacement est limité, l'organisateur retiendra les demandes en fonction des critères de qualité, de savoir-faire et d'originalité des produits de l'artisan, ainsi que de l'ordre d'arrivée du dossier. L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. L'admission est personnelle et incessible. Il ne sera admis qu'un exposant par stand. Les objets présentés doivent être réalisés par l'exposant inscrit. Les activités retenues devront être complémentaires entre elles, afin d'éviter tout excès de concurrence. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

## MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des frais de participation et de location de l'emplacement s'effectue selon les indications stipulées sur le dossier d'inscription.

## DESISTEMENT

La signature de la demande de participation constitue un engagement ferme. L'acompte reste acquis à l'organisateur et sera restitué seulement dans le cas où la candidature ne serait pas retenue. Tout désistement doit être stipulé par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

Si le désistement intervient avant le 01 octobre 2020, 50% du montant total seront dus à titre d'indemnité\*. Pour un désistement postérieur au 15 octobre 2020, le montant total sera intégralement dû\*. \*Le remboursement sera effectué si l'organisateur trouve un remplaçant.

## REPARTITION DES STANDS

Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Pour circonstance ou événement imprévu, l'organisateur se réserve le droit de modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant sans que celui-ci ne puisse résilier unilatéralement son engagement de participation. Un ajustement du coût de l'emplacement sera effectué.

## INSTALLATION - DECORATION

L'installation se fera soit le mardi 08 décembre, soit le jeudi 15 décembre suivant l'heure déterminée par l'organisateur. Le démontage se fera le soir du dernier jour, soit le 16, soit le 23 décembre après 19h. L'exposant doit amener ce qui lui est nécessaire pour l'installation et la décoration de son stand. Une présentation moderne, harmonieuse et particulièrement soignée du stand est requise. L'exposant est tenu de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics. L'emplacement sera pourvu d'une source électrique. L'organisateur impose une limite de puissance et l'emploi de lampes à économie d'énergie et de rallonges multiprises à interrupteur afin de faciliter les manipulations. Il est interdit de brancher un radiateur. L'exposant s'engage à participer jusqu'à la fin du salon, à mettre tous les prix sur ses fabrications et à présenter son savoir-faire par différents moyens : book photos, démonstration, vidéo... Aucun pourcentage ne sera prélevé sur les ventes.

## ASSURANCES

Chaque exposant est responsable de son stand. Il doit assurer son installation et les objets exposés et également se couvrir d'une assurance en matière de responsabilité civile professionnelle. En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée en cas de casse, perte ou vol.

## PRISES DE VUES

L'organisateur se réserve la possibilité d'utiliser le nom et l'image des exposants, les droits photographiques et audiovisuels pour la promotion de la manifestation. Les exposants renoncent expressément à tout recours contre l'organisateur de la diffusion de leur marque et de leurs produits.

L'organisateur s'engage dans la mesure du possible à solliciter les presses, radios, revues et télévisions locales, d'utiliser les moyens de communications tels des calicots, affiches, prospectus, catalogues...

## REGLES DE SECURITE

L'organisateur se réserve la possibilité de faire évacuer tout ou partie de la manifestation pour des raisons de sécurité. Il est exonéré de toutes les responsabilités concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour un arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, conditions météorologiques, incendie et sinistre quelconque... Aucun dédommagement ou indemnité ne seront accordés à ce titre. L'organisateur assurera la surveillance et le gardiennage des stands pendant les horaires de fermeture de la manifestation. L'organisateur s'engage à assurer le bon fonctionnement de l'exposition.

# PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DEMANDE DE PARTICIPATION

Attention : tout dossier incomplet ou non signé ne sera pas examiné.

## Par courrier :

- La demande de participation dûment datée et signée
- Les chèques

## Par mail :

- L'attestation RSI, URSSAF... de l'année en cours
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité
- Une présentation concise de votre activité pouvant se composer d'une revue de presse ou d'un paragraphe décrivant votre travail au **format word**, 1 photo ou descriptif détaillé de la présentation générale de votre stand
- un minimum de 5 photographies de **qualité** de vos fabrications au **format JPG**, en pièces jointes.

Contact :

Association des Métiers d'Art de la Sarthe  
10 Avenue du Général Leclerc  
72000 Le Mans  
09 81 71 20 33  
[ama.sarthe@hotmail.fr](mailto:ama.sarthe@hotmail.fr)  
<http://metiersdartsarthe.jimdo.com>

